



C/2025/4189

23.7.2025

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12020 — INVESTINDUSTRIAL / DCC HEALTHCARE)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/4189)

1. Le 15 juillet 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Healthco Investment Limited («HIL», Royaume-Uni), contrôlée en dernier ressort par Investindustrial S.A. («Investindustrial Group», Royaume-Uni),
- DCC Vital Limited (Irlande), HBI Health & Beauty Innovations Limited (Irlande) et DCC Healthcare UK Limited (Royaume-Uni) (conjointement «DCC Healthcare»), contrôlées par DCC Plc.

HIL acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de DCC Healthcare.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- HIL est une société d'investissement gérée de manière indépendante, détenue indirectement par des fonds conseillés/gérés par des sociétés d'Investindustrial Group, qui est un groupe européen de conseil et d'investissement constitué de sociétés d'investissement, de holdings et de sociétés de conseil financier gérés de manière indépendante. Le portefeuille d'Investindustrial Group se concentre sur quatre grands domaines d'investissement: la fabrication industrielle; les produits de consommation; les soins de santé et les services;
- DCC Healthcare est la division «soins de santé» de DCC plc, qui exerce des activités sur deux grands segments en Europe: (i) «Health & Beauty»: développement et fabrication sous contrat de compléments nutritionnels et de produits de beauté; et ii) «Vital»: fourniture de dispositifs médicaux et d'autres produits de santé.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12020 — INVESTINDUSTRIAL / DCC HEALTHCARE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE
